

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Élections et des Libertés Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE :

- À L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU,
- À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE,
- ET À LA CESSIBILITE DES PARCELLES NECESSAIRES À LA REALISATION DU PROJET (ENQUETE PARCELLAIRE)

RELATIVE À L'AMENAGEMENT DE LA ZAC ARC SPORTIF À COLOMBES

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral DRE/BELP du 10 juillet 2017, il sera procédé **du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique au titre de l'article L.123-6 du code de l'environnement, au profit de la commune de Colombes :

- pour les activités répertoriées sous les rubriques suivantes de la nomenclature introduite par l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par le projet au titre de la loi sur l'eau :
 - déclaration pour les rubriques 1.1.1.0, 2.1.5.0 et 3.2.3.0,
 - autorisation pour les rubriques 1.2.2.0 et 3.2.2.0
- préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la ZAC Arc Sportif à Colombes,
- et en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération et indiquées sur l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : COLOMBES.

Par décision rendue le 9 juin 2017, Madame la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, comme commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Il se tiendra à la disposition du public avec les dossiers d'enquête publique et le registre unique d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des cinq permanences qu'il assurera dans le bâtiment municipal de la ville de Colombes - Pôle Développement Territorial - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 42, rue de la Reine Henriette - 92700 COLOMBES, siége de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 18 septembre 2017, de 9h à 12h,**
- le **mercredi 27 septembre 2017 de 16h à 19h,**
- le **samedi 07 octobre 2017 de 9h à 12h,**
- le **vendredi 13 octobre 2017 de 16h à 19h,**
- le **vendredi 20 octobre 2017 de 14h30 à 17h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces de chacun des trois dossiers de l'enquête publique unique seront mises à disposition du public, notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le memoire en réponse de la ville aux jours et aux heures d'ouverture habituelle de la mairie.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations par voie postale à l'attention personnelle de M. Dominique MICHEL, à l'adresse du siége précité. Ces observations seront annexées au registre unique d'enquête.

Celles-ci seront consultables, ainsi que les dossiers mis en enquête, sur le registre dématérialisé hébergé sur le site dédié <http://enquetepublique-arcsportif-colombes> où le public pourra également formuler ses observations.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique unique, et pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des trois dossiers de l'enquête seront en outre consultables sur le site internet de la préfecture <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2017/COLOMBES>, et sur un poste informatique situé dans le bâtiment municipal de Colombes - Pôle Développement Territorial - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - 42, rue de la Reine Henriette, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et les samedis de 9h00 à 12h00.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante : www.hauts-de-seine.gouv.fr et par voie d'affiches sur la commune de Colombes. Dans les mêmes conditions, le responsable du projet, en l'occurrence, le maire de Colombes, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Colombes, siège de l'enquête, et à la préfecture des Hauts-de-Seine ou les consulter sur internet aux adresses suivantes :

<http://enquetepublique-arcsportif-colombes>

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2017/COLOMBES>

Le projet d'aménagement de la ZAC Arc Sportif à Colombes, fera l'objet des décisions suivantes prises par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Colombes :

- une autorisation unique IOTA assortie du respect de prescriptions,
- une déclaration d'utilité publique qui, le cas échéant, emportera le retrait des emprises expropriées des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire inclus dans le dossier d'enquête parcellaire, et faisant partie de copropriétés, des copropriétés initiales,
- un arrêté de cessibilité

ou d'une décision de refus du préfet prise au titre de chacune des enquêtes publiques.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au responsable du projet :

Madame le maire de Colombes
Pôle Développement Territorial
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
42, rue de la Reine Henriette
92700 COLOMBES
Tél : 01-47-60-80-80

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

Le Préfet des Hauts-de-Seine